REPUBLIQUE TUNISIENNE

****

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

****

Agence Nationale de Gestion des Déchets

L'AMELIORATION DE SYSTEME DE GESTION DES D3E EN TUNISIE DANS LE CADRE DU PROJET WEEEVALUE A_T_2.4_0613

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10/2026

Programme de Coopération Transfrontalière Interreg NEXT MED (2021-2027)

Pièce 1

Soumission

Soumission

À l'Attention de
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGed)

1. Je soussigné (1)(2)(3) ……
……..(Nom, prénom et profession)
faisant élection de domicile à……
et agissant en qualité de……...
au nom et pour le compte de la Société……..……..
dont le siège social est à……
Société……. (type de Société: Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc) inscrite au Registre du Commerce de……
En date du …….sous le numéro …….faisant élection de domicile à (adresse complète, téléphone et fax) ……
…….……
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de l'appel d'offres, en vue de la réalisation des prestations dont l'objet est :

ELABORATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION DU MARCHE ET DE LA CHAINE DE VALEUR DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) ET ELABORATION DU PLAN D'ACTION ET D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR L'AMELIORATION DU SYTEME DE GESTION DES D3E EN TUNISIE DANS LE CADRE DU PROJET « WEEEVALUE A_T_2.4_0613

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et m'être informé des conditions locales et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des opérations à effectuer, me soumets et m'engage (3) à exécuter les prestations objet du présent marché, conformément aux règles de l'art et aux conditions du dossier d'appel d'offres précité moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque article du Bordereau des Prix.

Le montant de mon offre, hors TVA, résultant de l'application de mes prix aux quantités approximatives indiquées au détail estimatif joint, s'élève à un total en dinars Tunisien à :
.....dinars (4)
Le montant de la TVA s'élève à :……dinars(4)

La durée de ce contrat est fixée à cent vingt jours (120) jours à partir de la date de démarrage notifiée par ordre de service.

2. Je m'engage, si ma soumission est retenue à commencer chacune de mes prestations à partir de la date de démarrage notifiée par ordre de service et m'y enjoignant à les terminer dans les délais fixés.

3. L'Agence Nationale de Gestion des déchets se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du Marché par virement à mon compte n°…….. Ouvert auprès de …… à l'Agence de ……,
4. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

5. Je m'engage, par ailleurs, à me conformer en tous points à la réglementation tunisienne notamment en matière fiscale et en matière d'importation de biens d'équipements pour tout ce qui a trait à l'exécution du marché.

6. J'ai pris note que l'Agence Nationale Gestion des déchets peut :
- Ne pas donner suite à l'appel d'offres,
- Ne pas justifier de son choix, et que je ne peux de ce fait élever aucune réclamation.

Fait à Tunis, le .....

Lu et accepté par le SOUMISSIONNAIRE

CACHET

---

(1) Indiquer de façon précise l'organisme qui a délégué les pouvoirs.
(2) Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, ils devront mettre :
Nous soussignés…… Nous obligeons Solidairement etc
(3) Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, ils devront préciser : « …… étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché représentés par …… dûment mandaté à cet effet ».
(4) Montant exprimé en dinars, en toutes lettres et en chiffres.

Pièce 2

Conditions d'appel d'offres et procédures de passation du marché

CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES ET PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHE

CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du Programme de Coopération transnationale Interreg NEXT MED la nouvelle génération des programmes UE 2021-2027 approuvé par décision n° C(2022) 9543 du 12 décembre 2022, une convention de subvention a été conclue le 02 octobre 2025 entre l'Autorité de Gestion du Programme, basée en Sardaigne et le Chef de file ; Le Ministère de l'Energie et de l'Environnement de la Grèce, relative au projet :

« Promoting Circular Valorization of WEEE waste (waste for electrical and electronic equipment) » – WEEEVALUE A_T_2.4_0613 .

Le projet WEEE VALUE vise à promouvoir des politiques locales et régionales en faveur d'une meilleure gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), afin de réduire leur impact environnemental dans les territoires ciblés, tout en favorisant :

- **Des campagnes de sensibilisation et ciblées**, à travers la solution **WEEE AWARE**, visant à renforcer la sensibilisation des citoyens et des acteurs concernés aux enjeux liés à la gestion des DEEE ;
- **Le développement de modèles économiques innovants et durables**, ainsi que la mise en place d'une **plateforme en ligne dédiée à la collecte des DEEE**, à travers la solution **WEEE COLLECT** ;
- **La promotion de la responsabilité sociétale des entreprises opérant dans le secteur de la gestion des DEEE**, à travers la solution **WEEE SOCIAL**, en favorisant notamment l'intégration des publics vulnérables dans les activités liées à la gestion des DEEE.

Le projet WEEEVALUE regroupe sept (07) partenaires dont l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) en qualité de Partenaire n°6; et chargé du Groupe de travail n°4 (WP 4) intitulé/

« Elaboration et mise en œuvre de méthodologie et des plans d'action pilotes pour la promotion de la gestion des D3E dans la région MED »

Financement :

Le présent appel d'offres est financé dans le cadre du projet Promoting Circular Valorization of WEEE waste (waste for electrical and electronic equipment) » – WEEEVALUE A_T_2.4_0613 .

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES :

Le présent appel d'offre a pour objet la désignation d'un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études pour l'élaboration d'une **Etude d'évaluation du marché et de la chaine de valeurs des D3E en Tunisie et élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route pour l'amélioration de système de gestion des D3E dans le cadre du projet WEEEVALUE (Promoting Circular valorisation of WEEE Waste (waste for electrical and electronic equipment).**

ARTICLE 2. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres est un appel d'offres ouvert. La participation à l'appel d'offres est ouverte à égalité, à toutes les personnes physiques et morales capables de s'y obliger, qui

présentent les garanties techniques, financières et les références nécessaires pour la bonne exécution des obligations qui seront faites et qui ne se trouvent pas en état de faillite.
L'attribution se fera au moins disant.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES :

3-1- Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions d'appel d'offres ou contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue.
3-2- L'offre doit parvenir, via système TUNEPS, à la date et heure indiquées dans l'avis d'Appel d'Offres.
Seules seront ouvertes les offres qui seront reçues, via système TUNEPS au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
3.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit, cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 4. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres se compose des pièces suivantes :
Conditions d'Appel d'Offres et procédures de passation du marché (CAO) ;

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les termes de références (TDRs) ;

Mémoire d'honoraire / Décomposition de mémoire d'honoraire ;

Le présent marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics d'études.

ARTICLE 5. ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes de la signification exacte de certaines parties des documents du dossier de l'appel d'offres, ils devraient en référer via TUNEPS en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre, quinze (15) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de l'appel d'offres. Ces additifs feront l'objet d'une publication via TUNEPS et transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Ces additifs feront partie des documents du dossier de l'appel d'offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation, par un soumissionnaire, des documents du dossier de l'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets.
Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets en vue de rendre plus claire la compréhension des documents de l'appel d'offres. Ces additifs feront l'objet d'une publication via TUNEPS seront transmis

également à tous les soumissionnaires en possession de dossier de l'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres et feront partie des documents du dossier de l'appel d'offres.

ARTICLE 6. ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE :

L'appel d'offres sera à prix global et forfaitaire, en **Dinars Tunisiens.**

ARTICLE 7. MODES DE PRESENTATION DES OFFRES :

7.1. Présentation des offres:

Les soumissionnaires, sont appelés à présenter leurs offres, administrative, technique et financières, comme suit :

- **Pièces administratives :**

Document		**Opérations à réaliser**
N° d'ordre	**Désignation**	
A1	Timbre fiscal prévu par le paragraphe 2 de l'article 20 de la loi n 2025-17 du 12 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026	L'original de la quittance est adressé à l'ANGed par le soumissionnaire par la procédure matérialisée conformément à l'article 7.2 du présent article du CAO.
A2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Annexe1: rempli et signé par le soumissionnaire, puis scanné et envoyé via le système TUNEPS
A3	Extrait de Registre National des Entreprises « RNE »	Selon la réglementation en vigueur via le système TUNEPS (QR code ou scanné ou déposé au bureau d'ordre central)
A4	Acte de groupement éventuel	Dûment signé par les membres du groupement, Scanné et envoyé via le système TUNEPS**(annexe 5)**

***La vérification de la situation fiscale et l'affiliation à la CNSS s'effectue directement via le système TUNEPS lors de la séance d'ouverture**

- **OFFRE TECHNIQUE :**

DOCUMENT		**OPERATION A REALISER**
N°	**APPELLATION**	
T1	Liste du personnel	Conforme à **l'annexe 2** : Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document puis scanné et envoyé viaTUNEPS. Copies des diplômes, CVs signés des différents experts, portant le titre de l'appel d'offres. Le CV doit être explicite et précisant d'une manière détaillée les missions effectuées et leurs durées.
T2	Références techniques	Conforme à **l'annexe 3** : Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document puis scanné et envoyé via TUNEPS. Copies des PV de réceptions provisoires sans réserve et/ou définitives ou attestations de bonne fin prouvant l'achèvement des prestations.

T3	Méthodologie proposée de l'étude	A rédiger par le soumissionnaire avec date, signature et cachet du soumissionnaire

- **OFFRE FINANCIERE** :

DOCUMENT		**OPERATION A REALISER**
N°	**APPELLATION**	
F1	Soumission	Remplie et signée par le soumissionnaire, puis scannée et envoyée via le système TUNEPS.
F2	Mémoire d'honoraire/	Original du document remis par le maître de l'ouvrage dûment complété par le soumissionnaire en lettre et en chiffres, date, signature et tampon à la dernière page, puis scanné et envoyé via le système TUNEPS.
F3	Décomposition de mémoire d'honoraire	Remplie et signée par le soumissionnaire, puis scannée et envoyée via le système TUNEPS.

Les offres administrative, technique et financière seront envoyées via TUNEPS.

7.2 Mode de Présentation des offres :

Les offres doivent être remises obligatoirement à travers le système d'achats public en ligne TUNEPS sur l'adresse suivante : www.tuneps.tn au plus tard à la date limite de réception des offres.

Ne sont acceptés par la procédure matérialisée prévue par l'article 7 des présentes conditions que les documents dont l'envoi hors ligne est expressément autorisé par l'article cité, ou dépassant la capacité technique stipulée par le système TUNEPS. **La totalité de l'offre financière et les éléments nécessaires au dépouillement technique doivent être envoyés en ligne. Le soumissionnaire est tenu d'envoyer, via TUNEPS, une lettre pour préciser la liste des documents envoyés hors ligne.**

Ces documents doivent être envoyés sous enveloppe scellée et cachetée, portant la mention « Ne pas ouvrir AO n°**10/2026 « Elaboration d'une étude d'évaluation du marché et de la chaine de valeurs des DEEE en Tunisie et élaboration du plan d'action et d'une feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie.Projet WEEEVALUE A_T_2.4_0613**

(Promoting Circular valorisation of WEEE Waste (waste for electrical and electronic equipment)Programme de Coopération Transfrontalière Interreg NEXT MED (2021-2027) »

Par voie postale et recommandée ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre central de l'ANGed contre récépissé à l'adresse suivante : 19, Rue Al Quods, le Belvédère 1002 Tunis ; et ce au plus tard à la date limite de réception des offres (le cachet du bureau d'ordre de l'ANGed fait foi).

La vérification de la situation fiscale et l'affiliation à la CNSS s'effectue directement via le système TUNEPS lors de la séance d'ouverture.

- Sont éliminées les offres parvenues ou reçues après la date limite de réception des offres.

- Le soumissionnaire ne doit en aucun cas apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

7.3 Ouverture Des Offres :

La séance d'ouverture des offres est publique. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister doivent être munis d'une procuration. Les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission. La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai prescrit, sous peine d'élimination de leurs offres.

La commission d'ouverture des offres procède au rejet d'office dans le cas suivant :

- Offres non reçues à travers le système d'achat en ligne TUNEPS.

Les résultats de l'ouverture des offres seront publiés en ligne via le système TUNEPS.

7.4 Signature des offres – Procurations :

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre sera faite par un groupement de soumissionnaires, le chef de fil du groupement sera tenu de signer et de parapher les documents de l'offre conformément aux indications fournies, de façon qu'il résulte une offre solidaire.

ARTICLE 8. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE :

8.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve cent vingt jours (120) jours pour la vérification des offres et pour faire son choix. L'ANGed peut éventuellement proroger ce délai.

Toute offre non conforme aux conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres sera rejetée sans que les soumissionnaires puissent élever des réclamations de quelque nature que ce soit.

8.2. Les offres qui ont été reconnues être conformes au dossier d'appel d'offres seront vérifiées par le Maître d'Ouvrage pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le Maître d'Ouvrage de la façon suivante :

A / lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi ;

B / lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage n'estime qu'il s'agît d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Si au moment de la passation du marché le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement provisoire saisi.

8.3. Sur demande du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire devra fournir suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

8.4. Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le Maître d'Ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus. La correction du montant sera réputée un engagement du soumissionnaire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement provisoire saisi.
8.5. Les soumissionnaires resteront liés par leur offre durant cent vingt jours (120) à compter de la date limite de réception des offres.
8.6. Le Maître d'Ouvrage éliminera les offres non conformes à l'objet du marché.
8.7. L'ANGed n'est pas tenue d'attribuer le marché au soumissionnaire le moins disant, ni de justifier son choix.
Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni d'être indemnisé de ce fait.
8.8. La commission de dépouillement des offres, après avoir vérifié les offres quant au respect des conditions de l'appel d'offre, procédera à l'analyse des offres,
Il sera procédé à la vérification technique du soumissionnaire le moins disant. En cas où l'offre du soumissionnaire le moins disant n'est pas retenue techniquement, la commission de dépouillement procédera à la vérification technique de l'offre du second moins disant et ainsi de suite.
L'analyse et la vérification des offres techniques seront établies sur la base des éléments suivants :

- Références techniques du soumissionnaire ;
- Moyens en personnel ;
- Méthodologie proposée de l'étude

Toute offre qui ne respecte pas strictement les spécifications techniques sera écartée.
L'attribution se fera au moins disant conforme techniquement.

ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT :

9. 1- Cautionnement définitif (annexe 4) :
Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant total du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.
Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de notification d'approbation du marché.
9.2-Constitution des cautionnements :
Le cautionnement définitif devra être constitué par des cautions personnelles et solidaires établies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. METHODOLOGIE D'EVALUATION :

La commission d'évaluation des offres, après avoir vérifié les offres quant au respect des conditions de l'appel d'offre, procédera à l'analyse des offres,
Il sera procédé à la vérification technique du soumissionnaire le moins disant. En cas où l'offre du soumissionnaire le moins disant n'est pas retenue techniquement, la commission de

d'évaluation procédera à la vérification technique de l'offre du second moins disant et ainsi de suite.

- Evaluation technique : elle se base sur les critères suivants :

- Méthodologie proposée de l'étude
- Références techniques du bureau d'études ou du groupement de bureaux d'études ;
- Moyens en personnel

10. 1 Critères d'évaluation

10.1.1 Méthodologie proposée : 20 points

- Approche pour le diagnostic réglementaire et institutionnel : (5point)
- Méthodologie de cartographie d'acteurs et de la chaine des valeurs des D3E ; (5point)
- Approche pour les entretiens et parties prenantes ; (5points)
- Priorisation des actions et contribution au plan d'action local et à la méthodologie transnationale à développer ;(5points)

(Nt1=20 points)

10.1.2 Références techniques du bureau d'études :20 points

- **Références achevées relatives à des études élaborées dans le cadre du programme de coopération transfrontalière l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion de projet, gestion administrative et financière)** le domaine de l'environnement à raison de 5 points/référence (Nt2.1 = 10 points)
- **Références achevées relatives à des études dans le domaine de la gestion déchets** à raison de 2 points/référence (Nt2.2 = 10 points)

(Nt2=20 points)

N.B :

- Le Bureau d'études est tenu de fournir les pièces justificatives qui confirment son expérience dans les domaines de compétences susmentionnés (attestation de bonne fin, service fait, PV de réception provisoire sans réserve, PV de réception définitive ou tout autre document émanant du maitre d'ouvrage prouvant l'achèvement des prestations dans les périodes préconisées, la date d'achèvement de la référence doit s'insérer dans la période mentionnée)
- Une référence justifiée peut être comptabilisée plus qu'une fois selon les domaines précités.
- En cas de groupement, les références présentées par les membres du groupement seront cumulées.
- ***l'offre sera rejetée si le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études obtient une note nulle pour le critère « Expériences du bureau d'études »***

10.1.3 Moyens en personnel : 60 points

Le soumissionnaire doit fournir le personnel suivant :

Tableau N°1 : Qualifications minimales exigées

Spécialité	Diplôme	Ancienneté à partir de l'obtention du diplôme
Chef d'équipe : ingénieur ou environnementaliste ayant une expérience dans la gestion de projets de coopération transfrontalière l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne avec une expertise particulière dans le domaine de gestion des déchets et de l'économie circulaire.	Minimum (Bac + 4).	Au moins 20 ans
Un expert (01) en droit	Minimum Diplôme de licence (Bac + 3) en sciences juridiques/droit	Au moins 15ans
Un expert (01) en finance/économie	Minimum Diplôme de licence (Bac + 3) en sciences économiques et de gestion	Au moins 10 ans
Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication	Minimum Diplôme de licence (Bac + 3) en Sociologie ou en sciences d'information et communication ou en techniques de communication	Au moins 15 ans

La note **Nt3** sera répartie conformément au barème suivant :

Tableau N°2 : Notation des experts

Experts	Critère de notation	Barème	Méthode de notation
Chef d'équipe : ingénieur ou environnementaliste ayant une expérience dans la gestion des projets du programme de coopération transfrontalière l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne avec une expertise particulière dans la gestion des déchets /des D3E et de l'économie circulaire	Expérience	30	- 05 points par gestion des projets du programme de coopération transfrontalière l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne, plafonné à 10 points - 05 points par projet d'étude se rapportant à des études d'impacts environnementaux/ des études de faisabilité technicoéconomiques dans le domaine de l'environnement / des risques liés aux substances dangereuses / la conformité environnementale/ Economie circulaire et chaine de valeur avec un plafond de 10 points - 05 point par projet d'étude se rapportant à des études d'impacts environnementaux/ des études de faisabilité technicoéconomiques dans le domaine de gestion des D3E
Un expert (01) en droit	Expérience	10	05 points par projet d'étude se rapportant à des études juridiques dans le domaine de l'environnement avec un plafond de 10 points.

Un expert (01) en finance/économie	Expérience	10	05 points par projet d'étude se rapportant à des études de faisabilité économique/rentabilité financière dans le domaine de l'environnement ou l'industrie avec un plafond de 10 points
Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication	Expérience	10	05 points par projet d'étude se rapportant à des études des communicationnelles ou d'enquête public dans le domaine de l'environnement et avec un plafond de 10 points.
Note totale NT2 : 60 points			

(Nt3=60 points)

Le personnel demandé ci-dessus sont des experts principaux. La non fourniture de ces experts selon la qualification minimale demandée dans les tableaux n°1 entraînera l'élimination de l'offre.

Le soumissionnaire doit fournir les copies des diplômes et l'équivalence (en cas des diplômes étrangers ou délivrés par des institutions privées) et les curriculums vitae signés et datés par les intéressés. L'absence de ces pièces, après demande des compléments, entraînera l'élimination de l'offre.

Les CVs des experts doivent mentionner très clairement les références (intitulés des références, périodes de réalisation : commencement et achèvements, maitres d'ouvrage des références, lieux, prestations fournies avec exactitude dans le cadre de chaque référence, etc.)

Si un expert proposé obtient une note nulle égale à zéro, l'offre sera automatiquement rejetée.

- Pour que l'offre technique sera considérée conforme, le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études doit avoir une note technique minimale ≥70 points/100 points.
- L'offre retenue est l'offre du moins disant et conforme techniquement.
- Le niveau d'effort total minimum des différents experts, ne doit pas être inférieur à 7,5H/M sinon l'offre sera rejetée,

Remarque:

L'offre sera écartée dans l'un des cas suivants :

1. Le soumissionnaire n'a pas proposé un expert au niveau de son offre pour un profil exigé.
2. Le soumissionnaire a proposé, au niveau de son offre, un expert dont le profil est non conforme au minimum exigé (diplôme, niveau académique, ancienneté, et référence).

L'effort d'éventuels experts d'appui qui seront proposés par le soumissionnaire ne fait pas partie de l'intervention globale exigée par le présent cahier des charges

Le niveau d'intervention des experts d'appui qui seront proposés, éventuellement, par les soumissionnaires ne sera pas comptabilisé lors de l'évaluation des offres et ne sera pas rémunéré par le maitre d'ouvrage

NB :

-L'ancienneté est le nombre d'années à partir de la date de l'obtention du diplôme.

- Les références pour le bureau d'études et les experts doivent êtes achevées.

ARTICLE 11. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

11.1- Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle. Il devra dans les dix (10) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier signer le marché dûment rempli et le remettre à l'ANGed.

11.2- Une fois le marché est approuvé, l'adjudicataire devra alors verser son cautionnement définitif dans les vingt (20) jours, conformément à l'article 9. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de l'étude, dès réception de l'ordre de service correspondant et conformément au cahier des prescriptions techniques.

Fait à .....le.....

LE SOUMMISSIONNAIRE

Annexes

ANNEXE N° 1
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale : …….

…….....

Adresse :……

…….....

Téléphone :……Fax …….

Adresse électronique……..

Enregistrement au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de ……

Sous …… le …… n° …….

Date d'enregistrement ……

Capital enregistré : …….

Capital versé : ……

RIB…….

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre. (Nom, prénom, fonction) :…….....

…….....

Fait à _____ le_____

(Signature du Soumissionnaire)

Cachet

ANNEXE N° 2
LISTE DU PERSONNEL

La liste sera remplie pour chaque personnel conformément à la décomposition ci-après.

Nbre	Spécialité	Nom et prénom	Diplôme	Nombre d'année d'ancienneté à partir de l'obtention du diplôme	Intitulé des études demandées
01	**Chef d'équipe :** ingénieur ou environnementaliste				
01	Un expert (01) en droit				
01	Un expert (01) en finance/économie				
01	Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication				

Fait à.....Le .....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

N.B :

- Cette liste doit être accompagnée par les diplômes et les curriculums vitae, signés et datés par les candidats

ANNEXE N° 3

REFERENCES DES BUREAUX D'ETUDES OU GROUPEMENT DES BUREAUX D'ETUDES

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre bureau/organisme a réalisé, soit en tant que seul bureau, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement

	Intitulé exact de l'étude	**Description des services rendus**	**Client**	**Date de commencement et d'achèvement**
Références achevées relatives à des études élaborées dans le cadre du programme de coopération transfrontalière l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion de projet, gestion administrative et financière)				
Références achevées relatives à des études dans le domaine de la gestion déchets				

N.B : ***les études doivent être justifiées par attestation de bonne fin, service fait, PV de réception provisoire sans réserve, PV de réception définitive ou tout autre document émanant du maitre d'ouvrage prouvant l'achèvement des prestations dans les périodes préconisées, la date d'achèvement de la référence doit s'insérer dans la période mentionnée)***

Nom du Bureau d'Etudes/Groupement de BE ……..
Fait à……., le …… ;

(Signature du bureau d'étude)

ANNEXE N° 4
Modèle d'engagement des cautions personnelles et solidaires ([1])
(à produire en lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné – nous soussignons ([2]) ….....…… agissant en qualité de …….. de ([3])….....……
Certifie – certifions que ([4]) ……..... a été agréé par le ministre des finances en application du décret n° 1039-2014 du 13 mars 2014,, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que la banque …… a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° ……...…… en date du ……...…… le cautionnement fixe de …… dinars prévu par l'article susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
Déclare me – déclarons nous porter caution personnelle et solidaire au nom de ([5]) …… domicilié à ([6]) ……..… pour les montants du cautionnement définitif auxquels ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n° …… passé avec l'ANGed …… en date du …… enregistré à la recette des finances ([7]) ……..……. et comportant l'exécution de ……..…… ([8])
Le montant de dit cautionnement définitif s'élève à……
…… dinars (…… dt) HTVA ([9]).
M'engage – nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande écrite de l'ANGed sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.
En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n°2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais règlementaires et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve. Dans ces cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à ……..., le……..
Cachet et Signature de l'établissement garant

[1]à reproduire sur papier à entête de la banque
[2]noms et prénoms du ou des signataires
[3]raison sociale et adresse de l'établissement garant
[4]raison sociale de l'établissement garant
[5]nom du titulaire du marché
[6]adresse du titulaire du marché
[7]indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
[8]éventuellement, indication des articles du cahier des charges du marché
[9]le montant en toutes lettres et en chiffres

ANNEXE N° 5
ACTE DE GROUPEMENT

Par la présente, Nous soussignés, ...
.....
..... (Nom, prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de
…….....
..... (Raison sociale)

…….....
…….....
…….....(Adresse complète, téléphone et fax)

ET

.....
..... (Nom, prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de
…….....
..... (Raison sociale)
…….....
…….....
…….....(Adresse complète, téléphone et fax)

Déclarons établir un groupement solidaire pour participer à l'appel d'offres relatif : …….
…….....

Le chef de file du groupement est ……
…….....

Fait à : ……Le ……

Cachet et signature

Cachet et signature

Interreg Co-funded by the European Union
NEXT MED
WEEEVALUE

Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANGed

Pièce 3

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Cahier des Clauses Administratives particulières
CCAP

PARTIES CONTRACTANTES :

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGed), dont le siège social est au 19, Rue El Quods, Belvédère à Tunis, portant l'Identifiant Unique **933065/G,** représentée par son Directeur Général d'une part

Et

Le bureau d'étude ……,dont le siège social est au ……, portant l'Identifiant Unique ……, représentée par …… le gérant d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières auquel est soumise à l'exécution du marché.

Dans ce qui suit, le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné par l'abréviation CCAP.

ARTICLE 2. DEFINITION DES TERMES EMPLOYES :

- □ Le mot " ANGed " désigne l'Agence Nationale de Gestion des déchets.
- □ Le mot " Bureau d'études ou groupement de bureaux d'études " désigne …….

ARTICLE 3. ELECTION DE DOMICILE :

Le bureau d'études doit élire domicile en Tunisie. Cette élection est attributive de juridiction et toute notification relative à l'exécution du présent marché sera valablement faite à ce domicile.

ARTICLE 4. DEFINITION ET DEROULEMENT DES PRESTATIONS :

Les prestations à réaliser par le bureau d'études dans le cadre du présent C.C.A.P ainsi que leur déroulement, sont définis dans les termes de références.

Le bureau d'études s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, tant en personnel qu'en matériel, pour entreprendre sous sa propre responsabilité les études conformément aux standards professionnels.

Le bureau d'études est responsable des conséquences de toutes les erreurs et omissions de sa part ou de la part de ses employés jusqu'à concurrence du montant du présent marché.

La responsabilité du bureau d'études prend fin avec l'approbation définitive de ses services par l'ANGed.
La responsabilité pour dommages indirects est exclue.
Le bureau d'études devra effectivement et complètement dédommager l'ANGed, aussi bien pendant et après l'achèvement de l'exécution des obligations contractuelles, de toutes pertes, dommages, préjudices, décès, dépenses, actions, démarches, demandes, frais et réclamations y compris, mais non limitées aux frais et dépenses judiciaires, à la charge de l'ANGed ou des tiers, lorsque de telles pertes, dommages préjudices ou décès résultent d'une action fautive, d'une négligence ou d'une rupture du contrat de la part du bureau d'études, de son personnel ou des agents de ces derniers, y compris l'utilisation ou la violation d'une œuvre soumise à des droits de reproduction, propriété intellectuelle ou invention, article ou appareil breveté.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées conformément aux clauses et conditions des documents ci-après :

1- La soumission ;
2- Mémoire d'honoraire
3- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4- Les termes références (TDR) ;
5- Décomposition de mémoire d'honoraire ;

Le présent marché est régit par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics d'études.

La réglementation en vigueur applicable aux marchés des établissements publics est applicable au présent marché.
Dans le cas de divergence entre les prescriptions des pièces sus indiquées l'ordre de priorité ci-dessus indiqué doit être respecté, compte tenu, le cas échéant, des additifs, des modifications ou autres.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE GENERALE DUBUREAU D'ETUDES :

A l'occasion des prestations qui lui sont confiées, le bureau d'études ne contractera pas, vis-à-vis de l'ANGed, ou de tiers, d'autre responsabilité que celle qui résulterait de la loi ou de la jurisprudence, considération prise du réel et de la nature de l'intervention du bureau d'études à propos des frais qui donneraient lieu à sa responsabilité.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE PARTICULIERE DU BUREAU D'ÉTUDES :

Le bureau d'études assumera la responsabilité de mission dont il est chargé au titre du présent marché.
Il désignera à ce sujet un représentant responsable qui sera le vis-à-vis de l'ANGed, pour toutes les questions afférentes aux arrangements contractuels des études.
En plus, il désignera pour toute la durée des études, un chef de projet qui sera le vis-à-vis auprès de l'ANGed, pour toutes les questions techniques afférentes au présent contrat.

Le chef de projet doit être disponible à Tunis lors des discussions de toutes les phases avec l'ANGed, ainsi qu'à l'occasion de tout problème technique ou contractuel soulevé par l'ANGed.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU BUREAU D'ÉTUDES :

Le bureau d'études s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires tant en personnel qu'en matériel pour entreprendre le programme de l'étude dans les délais prévus au marché. Il ne pourra se prévaloir de ne pas respecter les délais globaux du marché qu'en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.
Il s'engage à exécuter l'étude suivant les méthodes pratiques les plus efficaces afin de réaliser les services demandés de la manière la plus économique et la plus courte.
Il affectera notamment à ce travail des agents parfaitement qualifiés au regard des tâches qui leur incomberont.
Tout changement dans l'équipe doit être avisé à l'avance et ne pourrait avoir lieu qu'après accord écrit de la commission compétente des marchés publics et de l'ANGed.
L'ANGed se réserve le droit de demander au bureau d'études tous les renseignements qu'il jugera utiles sur les dépenses en régie contrôlées relatives au marché.
Le bureau d'études informera l'ANGed par écrit, de tout cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles dans les dix [10] jours suivants l'apparition de cet empêchement.
Si l'ANGed et le bureau d'études ne peuvent arriver à un accord à l'amiable, le problème sera examiné dans le cadre de l'article 31 ci-après.
Le bureau d'études s'engage à garder le secret le plus strict, vis-à-vis des tiers sur les informations et renseignements recueillis de même que sur les documents dont il aura en connaissance du fait de l'exécution de ce marché.
Quant aux résultats obtenus au cours des études, le bureau d'études ne pourra ni publier ni communiquer à des tiers tout ou partie de ces résultats sans l'autorisation préalable de l'ANGed.

ARTICLE 9. AGREMENT DU PERSONNEL :

Les experts spécialistes du bureau d'études devront être acceptés par l'ANGed. Il va de soi que cette approbation est nécessaire pour tout personnel complémentaire.
Tout éventuel remplacement devra obtenir l'accord de la commission compétente des marchés publics et l'ANGed.
Les demandes d'approbation devront être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé de l'agent, faisant ressortir ses diplômes, sa qualification et son expérience professionnelle. L'ANGed donnera son avis dans un délai de [15] jours après réception de la demande.
Sauf dans le cas où l'ANGed en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel. Si pour des raisons au-delà du contrôle possible du bureau d'études, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le bureau d'études fournira une personne d'une qualification égale ou supérieure à celle remplacée.

L'ANGed se réserve le droit d'exiger le remplacement de tout expert du bureau d'études dont il sera reconnu que le comportement et la compétence seraient de nature à porter préjudice à la bonne exécution des études.
Lorsque l'ANGed aura notifiée cette exigence au bureau d'études, celui-ci sera tenu de le remplacer dans un délai le plus court possible afin de ne pas porter préjudices au déroulement normal des études.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE :

Toute sous-traitance pour taches annexes doit avoir l'accord préalable et écrit de l'ANGed. Elle ne peut être conclue qu'avec les experts et firmes dûment qualifiés que l'ANGed aurait auparavant approuvé par écrit.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DE L'ANGED :

L'ANGed fera connaître au bureau d'études dès l'entrée en vigueur du marché, les noms et qualités des fonctionnaires qui le représentent pour tout ce qui concerne l'exécution du marché.
L'ANGed mettra gratuitement à la disposition du bureau d'études, à charge pour ce dernier de les conserver et les restituer en bon état en fin de mission, tous les documents existants en sa possession pouvant servir comme source d'information ou comportant des données utiles à la mission.

ARTICLE 12.CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations à la charge du bureau d'études, Attributaire(s) sont définies et détaillées dans les termes de références, dénommés ci-après TDR.

ARTICLE 13. DUREE DES PRESTATIONS :

La durée globale de la mission est fixée à **120 jours**, hors délais d'approbation à partir de la date démarrage notifié par ordre de service, et ce, répartie comme suit :

Phase 1 : 15 jours comptés à partir de la date de démarrage de la présente phase hormis les délais d'approbation des rapports.

Phase 2 : 65 jours comptés à partir de la date de démarrage de la présente phase hormis les délais d'approbation des rapports.

Phase 3 : 40 jours comptés à partir de la date de démarrage de la présente phase hormis les délais d'approbation des rapports.

ARTICLE 14. ORDRE DE SERVICE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les prestations commenceront après notification de l'ordre de service. Le bureau d'études se conformera strictement à l'ordres de service qui lui est notifié.
Les ordres de service sont obligatoirement écrits. Ils sont datés, numérotés et enregistrés. Le bureau d'études signera une copie avec la date de sa réception.
Seul le Maître de l'Ouvrage et son représentant ont la qualité pour donner des instructions ou des ordres de service au bureau d'études.

Ce dernier ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'instructions ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le Maître de l'Ouvrage pour agir en ce sens.
Lorsque le bureau d'études estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son Marché, il doit sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître de l'Ouvrage dans un délai de dix (10) jours. La réclamation ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 15. PENALITES POUR RETARD :

A défaut par le bureau d'études d'avoir respecté le délai de la mission réparti par phases tel que défini à l'article 13 du présent CCAP, il lui sera appliqué, par jour calendaire une pénalité égale à (1/1000ème) du montant de chaque phase de la mission, sans que le montant des pénalités encourues puisse excéder cinq pour cent (5%) du montant du marché. Dépassé les 5%du montant total du marché, l'ANGed a le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable.
Au cas où ce plafond serait dépassé, l'ANGed pourra appliquer les mesures nécessaires pour sauvegarder ses intérêts telles que les mesures prévues à l'article 21 du présent CCAP.
Il est précisé pour l'application de cet article que :
Tout délai imparti au bureau d'études commence à courir au début du lendemain de notification de l'ordre de service de commencement des études qui sert de point de départ à ce délai.

ARTICLE 16. LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE :

Le bureau d'études est soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne en vigueur.
Le bureau d'études devra se conformer à toute loi et tout règlement administratif émanant des autorités tunisiennes et applicables à ses activités.

ARTICLE 17. INFORMATION DE L'ANGED :

Le bureau d'études rend compte à l'ANGed de ses activités. A cet égard, des réunions périodiques seront tenues à l'ANGed avec l'équipe du projet.
Les difficultés d'exécution ou les aléas techniques doivent faire l'objet de rapports spéciaux.

ARTICLE 18. LANGUE ET SYSTEME DE MESURE :

Tous les documents ou pièces remis par le bureau d'études à quelque titre que ce soit, en application du marché, seront établis :

- En deux langues française et anglaise (car tous les livrables du projet doivent être transmis aux autorités compétentes du programme Interreg NEXT MED en Italie)
- en utilisant le système métrique.

ARTICLE 19. DEROGATIONS :

Toutes dérogations aux dispositions techniques, au contenu de la mission programme prévu nécessiteront un accord préalable par procédure écrite de l'ANGed. Toute modification des conditions du présent marché fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 20. REGLEMENT DE LITIGES :

Les clauses relatives au règlement des différents et litiges contenus dans le cahier des clauses Administratives Générales (CCAG) annexées au Jort N°84 du 25/10/94, sont applicables au marché des études.

ARTICLE 21. RESILIATION DU MARCHE :

- Décès du titulaire : En cas de décès du titulaire, le marché est résilié de plein droit sans indemnité, sauf si le Maître de l'ouvrage accepte s'il y a lieu, des offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.
- Le marché est également résilié de plein droit sans indemnité.
  - En cas de faillite,
  - En cas de règlement judiciaire, si le titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de bureau d'études
  - En cas de défaillance grave, tout état de cause, les mesures conservatrices ou de sécurité dont l'urgence apparaît en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office par le maître de l'ouvrage et mises à la charge du bureau d'études.

-Le marché est également résilié au tord du titulaire comme c'est stipulé par l'article 35 du C.C.A.G applicable aux marchés d'études annexe au journal officiel de la république tunisienne N°84 du 25 octobre 1994.

Dès réception ou notification d'une telle décision :

- Le bureau d'études prendra toutes les dispositions et mesures pour mettre fin aux études déjà commencées à une dépense minimale.
- Le volume exact des prestations à terminer après résiliation du marché sera ainsi établi en commun accord avec l'ANGed. Les documents ainsi établis seront remis tels quels à l'ANGed.
- L'ANGed s'engage à respecter les obligations qui lui incombent dans la limite des études exécutées et engagées par le bureau d'études. Dans ce cas, la rémunération du bureau d'études s'effectuera sur la base des études réellement exécutées.

Dans ce cas, le bureau d'études cessera tout de suite toutes activités. La rémunération s'effectuera sur la base des études terminées avant la résiliation du marché.

En cas de résiliation non imputable à un manquement du bureau d'études, les études effectuées à la date de la résiliation seront rémunérées au prorata temporisé ou en fonction de leur avancement.

Il en sera de même si le bureau d'études se voit empêché de poursuivre les études pour raison de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation, le bureau d'études remettra à l'ANGed toute la documentation mise par celle-ci à sa disposition ainsi qu'un rapport de fin des études.

ARTICLE 22. ARRET DES PRESTATIONS :

L'ANGed se réserve le droit d'arrêter la mission en cas de non-respect par le bureau d'études de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 23. MONTANT DU MARCHE :

La rémunération du bureau d'études sera effectuée sur la base d'un montant global et forfaitaire (montant du marché). Toutefois le montant du marché inclut toutes les sujétions, frais et faux frais inhérents à l'exécution des études, notamment :

- La rémunération du personnel comprenant les salaires, les charges sociales et les indemnités de toutes natures ;
- Les frais de siège, frais généraux et de direction ;
- Les frais financiers et bénéfices ;
- Les frais de location de matériel nécessaire aux études ;
- Les frais de déplacements de toutes natures ;
- Les frais de séjour ;
- Les frais d'expédition des documents ;
- Les frais de secrétariat et d'édition des documents ;
- etc….

Et d'une manière générale toutes les dépenses directes ou indirectes nécessaires à la bonne et parfaite exécution des études, les prestations prévues au contrat dont le bureau d'études est réputé avoir estimé les difficultés et les risques.

ARTICLE 24. MODALITES DE PAIEMENT :

L'échéancier du paiement pour cette mission est réparti comme suit :

- Phase 1 de l'étude : 100% du montant de la phase 1 : Après l'approbation finale du rapport 1.
- Phase 2 de l'étude : 100% du montant de la phase : Après l'approbation finale du rapport 2.
- Phase 3 de l'étude : 100% du montant de la phase : Après l'approbation finale du rapport 3.

ARTICLE 25. REGLEMENTS ET VERSEMENTS :

Le bureau d'études remettra à l'ANGed le mémoire correspondant à sa rémunération.

Le règlement du mémoire qui reçoit l'accord de l'ANGed aura lieu dans les 30 jours suivants à la réception de ce mémoire par l'ANGed.

Le paiement des acomptes sera effectué conformément à l'article 24 du présent cahier et aux dispositions suivantes :

- Présentation par le bureau d'études d'une facture en six (06) exemplaires.
- Le règlement des paiements correspondants sera effectué dans les 30 jours calendaires à partir de la date de remise des factures au bureau d'ordre central de l'ANGed.

ARTICLE 26. ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE :

Pour la mission de l'élaboration d'une étude « Evaluation du marché et de la chaîne de valeur des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Tunisie et préparation du plan d'action et d'une feuille de route pour Elaboration d'un Plan d'Action Local (LAP) et

feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie**», l**es prix seront fixes et fermes durant toute la période de la mission, mais toutefois, si la durée entre la présentation de l'offre financière et la notification du marché est supérieure à quatre (04) mois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière selon la formule suivante :

$P= P_0(0.20+0.80*I/I_0)$

P : La valeur du prix qui sera appliqué
P_0 : La valeur du prix initial du bordereau
I : Indice des prix à la consommation familiale du mois considéré
I_0 : Indice des prix à la consommation familiale pour le mois précédent celui de remise des offres.

ARTICLE 27. REGLEMENT DES SOMMES DUES AU BUREAU D'ÉTUDES :

L'Agence Nationale de Gestion des déchets se libérera des sommes dues par elle au bureau d'études conformément aux prescriptions des documents contractuels en faisant donner crédit Au compte N° ..... Ouvert à l'Agence de ……

ARTICLE 28. NANTISSEMENT :

Le bureau d'études sera admis à bénéficier du nantissement conformément à la loi tunisienne (décret du 3 décembre 1936).
Le bureau d'études paiera préalablement à la délivrance de l'exemplaire spécial, mentionné à l'article 2 du décret du 3 décembre 1936, les droits de timbre et les frais afférents à une expédition supplémentaire des pièces constituant le marché.

ARTICLE 29. CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à (trois pour cent) 3% du montant du Marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.
Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation (voir Annexe) dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la notification de l'approbation du Marché.
Le cautionnement définitif sera restitué à l'expiration d'un délai d'un mois après la réception définitive.

ARTICLE 30.FORCE MAJEURE :

Sont considérés comme cas de force majeure toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties intervenant après la notification du marché et empêchant l'exécution dans des conditions normales. Sont indépendantes de la volonté des parties au vu de cette clause, toutes les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui les invoque, qui lui sont extérieures et que celle-ci ne peut surmonter avec une diligence raisonnable.
Dans le cas où de telles circonstances se présentent, il est convenu que les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son arrivée, et dans la mesure ou lesdites obligations sont concernées.

En cas de force majeure, le bureau d'études à droit à une prolongation du contrat adaptée au retard causé par la force majeure.
Si la force majeure persiste pour plus de 90 jours, l'ANGed est en droit de résilier le contrat, les travaux effectués seront rémunérés conformément aux dispositions de l'article 21.

ARTICLE 31. ASSURANCES A LA CHARGE DU BUREAU D'ÉTUDES :

Le bureau d'études :

- Prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvées par l'ANGed, une assurance couvrant les risques indiqués ci-après pour des montants approuvés par l'ANGed ;
- À la demande de l'ANGed, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont été bien réglées :

a) Assurance automobile à l'égard des tiers pour les véhicules utilisés par le bureau d'études, ainsi que les sous-traitants en Tunisie.
b) Assurance de la responsabilité à l'égard des tiers.
c) Assurance de la responsabilité professionnelle.
d) Assurance de la responsabilité patronale et les accidents de travail couvrant le personnel du bureau d'études et de ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur, et assurance vie, maladie, voyage ou autre, comme il conviendra.

ARTICLE 32. FRAIS D'ENREGISTREMENT :

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 33. ENREGISTREMENT DES ACTES DE CAUTIONNEMENT :

Conformément à la réglementation en vigueur, en matière d'enregistrement, les actes de cautionnements définitifs, sont soumis aux droits d'enregistrement.

ARTICLE 34. REMBOURSEMENT DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace sera libérée au bureau d'études à l'expiration d'un délai de quatre mois après la réception définitive. La caution définitive ne cesse d'avoir effet qu'après mainlevée délivrée par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 35. INTERETS MORATOIRES ET INDEMNISATION :

Des intérêts moratoires seront payés au bureau d'études au taux du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie lorsque les délais de règlement des acomptes, du décompte provisoire final et le remboursement du cautionnement dépasseront ceux indiqués aux articles conditions de règlement des acomptes.

ARTICLE 36. VALIDITE DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable qu'après avis favorable de la commission compétente des marchés et sa signature par le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets.

Tunis, le .....
Lu, vérifié et accepté par
(Le soumissionnaire)

Pièce 4

Les Termes De Références

Elaboration d'une étude d'Evaluation du marché et de la chaîne de valeur des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Tunisie, et Elaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie

1. Contexte Général

La Tunisie est confrontée à une augmentation progressive du volume des **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)**, sous l'effet notamment de l'accroissement du taux d'équipement des ménages et des entreprises, de la diversification des équipements disponibles sur le marché, du renouvellement accéléré des appareils ainsi que de l'évolution des modes de consommation. Le gisement national de DEEE est estimé à **près de 100 000 tonnes par an**, ce qui représente un enjeu croissant pour le système national de gestion des déchets.

Les DEEE constituent à la fois un **gisement de matières et de ressources valorisables** et un **enjeu environnemental, sanitaire et socio-économique important**. Ils contiennent notamment des métaux ferreux et non ferreux, du cuivre, de l'aluminium, du verre, des plastiques ainsi que des métaux précieux tels que l'or et l'argent présents dans certains composants électroniques. Une gestion appropriée de ces déchets peut ainsi contribuer à la récupération de matières premières secondaires, à la réduction de la consommation de ressources naturelles et au développement d'activités économiques liées au recyclage, au réemploi, à la réparation et à la valorisation.

À l'inverse, une gestion inadéquate des DEEE, notamment leur collecte non contrôlée, leur stockage dans des conditions inappropriées, leur démantèlement sans précautions ou leur élimination par des procédés non conformes, peut entraîner des **impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine**, notamment par la libération de substances dangereuses et la contamination potentielle des sols, des eaux et de l'air. Ces risques peuvent également concerner les travailleurs intervenant dans les activités de collecte, de démantèlement et de traitement ainsi que les populations exposées.

Cette problématique s'inscrit par ailleurs dans une dynamique mondiale de croissance rapide des DEEE. Selon le **Global E-waste Monitor**, environ **62 millions de tonnes de déchets électroniques ont été générées dans le monde en 2022**, et ce volume devrait atteindre près de **82 millions de tonnes à l'horizon 2030**. Cette évolution confirme la nécessité de renforcer les politiques et les systèmes de gestion des DEEE, en privilégiant des approches fondées sur la prévention, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des ressources.

Dans ce contexte, la Tunisie doit relever plusieurs défis liés à la **prévention de la production des DEEE, à l'amélioration de leur collecte et de leur traçabilité, au développement des capacités de traitement et de recyclage, à la promotion du réemploi et de la réparation, ainsi qu'à une meilleure intégration des différents acteurs de la chaîne de gestion**. Le renforcement de la coopération entre les autorités publiques, les producteurs et importateurs, les distributeurs, les collectivités locales, les entreprises spécialisées, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que

les autres parties prenantes constitue également un facteur essentiel pour améliorer les performances du système.

La transition vers une **gestion circulaire des DEEE** nécessite ainsi de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement actuel du secteur, des flux de DEEE, des acteurs impliqués, des capacités disponibles, des mécanismes économiques et institutionnels ainsi que des principales contraintes et opportunités de développement.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente étude, réalisée dans le cadre du projet **WEEEVALUE – Promoting Circular Valorization of WEEE Waste**, financé par le programme **Interreg NEXT MED 2021–2027**. L'étude vise à établir une Évaluation du système de gestion des déchets en Tunisie et une élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route pour le renforcement des capacités et l'amélioration des performances de l'ANGed., et ce via une analyse des principaux maillons de la chaîne de valeur, d'une identification des insuffisances et des besoins du secteur et examen des possibilités d'amélioration et de développement de solutions innovantes fondées sur les principes de l'économie circulaire.

L'étude intégrera également une **analyse comparative de plusieurs expériences méditerranéennes et européennes**, afin d'identifier les bonnes pratiques et les modèles susceptibles d'être adaptés au contexte tunisien. Les résultats obtenus permettront de disposer d'une **base de référence pour l'élaboration des actions prioritaires et du Plan d'Action Local (LAP)** de la Tunisie et contribueront aux travaux relatifs à la **méthodologie transnationale du projet WEEEVALUE**.

L'étude devra ainsi dépasser le simple état des lieux et aboutir à des **recommandations opérationnelles et hiérarchisées**, permettant d'orienter les futures interventions en matière de collecte, de réemploi, de réparation, de recyclage, de valorisation, de renforcement des capacités et d'inclusion des acteurs concernés, en cohérence avec les objectifs du projet WEEEVALUE et les principes de l'économie circulaire.

.Le projet WEEEVALUE regroupe sept (07) partenaires dont l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) en qualité de partenaire n°6; et en charge de la coordination **(pilotage et évaluation)** du Groupe de travail n°4 (WP 4) intitulé/

« Elaboration et mise en œuvre de méthodologie et des plans d'action pilotes pour la promotion de la gestion des D3E dans la région MED » et codirige la solution **WEEE AWARE** avec le partenaire libanais.

Le consortium du projet est représenté par :

Chef de file : le ministère de l'Environnement et de l'Energie (La Grèce)
Partenaire n°1. Association EDAMA (Jordanie)

Partenaire n°2. Consortium régional des déchets de Malaga : (Espagne)

Partenaire n°3. Municipalité d'Aradippou (Chypre)

Partenaire n°4. Société Freedom International (Liban)

Partenaire n°5. Municipalité de Burdur (Turquie)

Partenaire n°6. Agence Nationale de Gestion des Déchets (Tunisie)

Partenaire n°7. Région de Puglia (Italie)

Le projet WEEEVALUE vise à contribuer à l'amélioration de la gestion durable **des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** dans la région méditerranéenne, à travers notamment :

- ✓ L'amélioration des systèmes de collecte des DEEE ;
- ✓ Le développement de solutions favorisant la réutilisation et le recyclage ;
- ✓ Le renforcement de la coopération entre les acteurs publics et privés ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance du marché des DEEE ;
- ✓ Le renforcement des capacités des parties prenantes ;
- ✓ L'alignement des politiques publiques avec les principes de l'économie circulaire ;
- ✓ Le développement de stratégies territoriales de gestion des DEEE.

2. Objectif de la mission

L'objectif de la présente étude est de **réaliser une évaluation du marché et du système de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Tunisie**, afin de disposer d'une vision structurée de la situation actuelle, d'identifier les principaux acteurs, flux, capacités, contraintes et opportunités liés à la chaîne de gestion et de valorisation des DEEE, et de proposer des **orientations et recommandations opérationnelles en faveur d'une gestion plus efficace, durable et circulaire des DEEE**

L'étude devra notamment permettre d'identifier les **écarts et besoins d'amélioration** du système actuel, d'analyser les pratiques et expériences pertinentes dans d'autres pays méditerranéens et européens à travers une **analyse comparative et un benchmarking**, et d'identifier les solutions et bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées au contexte tunisien.

3. Description des tâches

Tâche 1 – Cadrage de l'étude et revue documentaire (Livrable 1)

Le Bureau d'Etude (BE) devra, en concertation avec l'ANGED et les partenaires concernés du projet WEEEVALUE :

- Préciser le périmètre, les objectifs et les résultats attendus de l'étude ;
- Élaborer une méthodologie détaillée et un calendrier de réalisation ;
- Définir les catégories de DEEE couvertes par l'étude ;
- Identifier les données et informations nécessaires à l'analyse ;
- Procéder à une revue des études, rapports, statistiques et documents disponibles relatifs aux DEEE en Tunisie et au projet WEEEVALUE pour une meilleure compréhension des activités à entreprendre pour chaque partenaire ;

Tâche 2 – Diagnostic du cadre réglementaire, institutionnel et stratégique (Livrable 2)

Le BE devra réaliser une analyse du cadre applicable à la gestion des DEEE en Tunisie, notamment

- Analyser les textes législatifs et réglementaires applicables aux DEEE ;
- Examiner les mécanismes de responsabilité des producteurs et les dispositifs de type REP existants ou applicables ;
- Analyser les rôles et responsabilités des différentes institutions intervenant dans la gestion des DEEE ;
- Examiner les mécanismes d'autorisation, d'agrément, de contrôle et de suivi des opérateurs ;
- Analyser l'intégration des DEEE dans les politiques, stratégies et plans nationaux et régionaux de gestion des déchets ;
- Identifier les éventuelles lacunes, chevauchements ou insuffisances du cadre institutionnel et réglementaire ;
- Analyser la conformité et les interactions avec les principes et orientations pertinents de l'Union européenne en matière de DEEE ;
- Identifier les besoins éventuels d'évolution du cadre réglementaire et institutionnel.

Le BE devra présenter les résultats sous forme de **matrice réglementaire et institutionnelle**, faisant apparaître les responsabilités des différents acteurs et les éventuels écarts ou insuffisances.

Tâche 3 – Analyse du marché et de la chaîne de valeur des DEEE (Livrable 2)

Le BE devra établir une analyse détaillée du marché et de la chaîne de valeur des DEEE en Tunisie.

Cette analyse devra notamment couvrir :

3.1. Les équipements électriques et électroniques mis sur le marché

- Identifier les principales catégories d'EEE concernées ;
- Analyser, dans la mesure des données disponibles, les quantités d'EEE mises sur le marché ;
- Identifier les principaux producteurs, importateurs et distributeurs ;
- Analyser l'évolution du marché et les tendances susceptibles d'influencer la production future de DEEE.

3.2. La génération et les flux de DEEE

Le BE devra :

- Estimer les quantités de DEEE générées ;
- Analyser leur répartition par catégories et, lorsque les données le permettent, par territoires ;
- Identifier les principaux producteurs de DEEE : ménages, entreprises, administrations et autres utilisateurs ;
- Analyser les flux depuis la fin d'utilisation jusqu'au traitement final ;
- Distinguer les flux formels des flux informels ou non contrôlés ;
- Identifier les pertes de matières et les points de fuite dans la chaîne de gestion.

3.3. Les acteurs de la chaîne de valeur

Le bureau d'étude devra identifier et caractériser notamment :

- Producteurs et importateurs ;
- Distributeurs et détaillants ;
- Consommateurs et détenteurs ;
- Collecteurs ;
- Transporteurs ;
- Centres de regroupement ;
- Opérateurs de tri et de démantèlement ;
- Entreprises de réemploi, réparation et reconditionnement ;
- Entreprises de recyclage et de valorisation ;
- Entreprises d'élimination ;
- Acteurs du secteur informel ;
- Entreprises sociales et ONG ;
- Municipalités et autres autorités locales.

Pour chaque catégorie d'acteurs, BE devra, lorsque les données sont disponibles, analyser leur **rôle, capacités, localisation, volumes traités, contraintes, besoins et perspectives de développement**.

3.4. Analyse économique

L'étude devra également examiner :

- Les principaux modèles économiques existants ;
- Les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement ;
- Les principales sources de revenus et de financement ;
- La valeur économique des matières récupérables ;
- Les opportunités de création de nouvelles activités ;
- Le potentiel de développement de modèles économiques circulaires.
- Le cash-flow d'une entreprise qui opère dans le secteur de collecte transport : de recyclage et valorisation

Tâche 4 – Consultation des acteurs, benchmarking et analyse des écarts (Livrable 2)

Le BE devra réaliser une consultation structurée des principales parties prenantes afin de compléter et de valider les informations issues de la revue documentaire.

À ce titre, il devra :

- Elaborer des questionnaires et/ou guides d'entretien adaptés aux différentes catégories d'acteurs ;
- Organiser des entretiens individuels et/ou réunions de consultation ;
- Consulter les administrations et organismes publics concernés ;
- Consulter les entreprises et opérateurs de la filière ;
- Consulter les municipalités et collectivités locales concernées ;

- Consulter, lorsque cela est pertinent, les acteurs du secteur informel, les ONG et les entreprises sociales ;
- Recueillir les informations relatives aux contraintes, besoins, attentes et propositions des acteurs ;
- Analyser et consolider les résultats des consultations

Le BE devra réaliser **au minimum 10 à 20 entretiens et/ou questionnaires**, en veillant à assurer une représentation équilibrée des principales catégories de parties prenantes.

Le BE devra identifier les **bonnes pratiques, solutions innovantes et modèles susceptibles d'être adaptés au contexte tunisien**, en tenant compte des différences institutionnelles, économiques et réglementaires.

L'analyse ne devra pas se limiter à une comparaison descriptive, mais devra faire ressortir les e**nseignements transférables et les conditions nécessaires à leur adaptation en Tunisie**.

Tâche 5 – Elaboration des recommandations, du LAP et de la feuille de route (Livrable 3)

À partir du diagnostic et des analyses réalisées, BE devra formuler

- Un ensemble de recommandations opérationnelles hiérarchisées ;
- Un Plan d'Action Local (LAP) pour la Tunisie, comprenant les actions, les responsabilités, les échéances, les moyens nécessaires et les indicateurs de suivi ;
- Une feuille de route opérationnelle précisant les étapes de mise en œuvre, les priorités et les conditions de réalisation ;
- Une matrice de suivi des actions permettant d'évaluer périodiquement l'état d'avancement et les résultats obtenus.
- .

Tâche 6 – Coordination avec WEEEVALUE et capitalisation transnationale (Livrable 3)

Sur la base des résultats des tâches précédentes, le bureau d'études (BE) devra assurer la cohérence de l'étude avec les objectifs, les activités et les résultats du projet WEEEVALUE, notamment ceux des WP3 et WP4, ce dernier étant coordonné par l'ANGed.
À cet effet, le BE devra réaliser les actions suivantes :

- **Prise en compte des travaux du projet :** examiner, dans la mesure de leur disponibilité, les documents et résultats pertinents des WP3 et WP4, notamment les Plans d'Action Locaux (*Local Action Plans – LAPs*) élaborés par les partenaires ainsi que les feuilles de route (*Roadmaps*) produites dans le cadre du projet.
- **Analyse des solutions pilotes :** examiner les résultats disponibles des évaluations des solutions pilotes WEEE SOCIAL, WEEE AWARE et WEEE COLLECT, notamment les résultats

obtenus, les impacts quantifiés, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et le potentiel de déploiement à plus grande échelle.

- **Analyse de la pertinence pour le contexte tunisien :** évaluer l'adéquation des bonnes pratiques et des solutions pilotes avec les caractéristiques du marché tunisien des D3E, les acteurs de la chaîne de valeur, les contraintes institutionnelles, réglementaires, techniques et économiques ainsi que les opportunités de développement de modèles d'économie circulaire.
- **Identification des synergies et des possibilités de mise à l'échelle :** identifier les complémentarités entre les résultats de la présente étude et les travaux du projet WEEEVALUE, et formuler, le cas échéant, des recommandations visant à favoriser l'adaptation et la mise à l'échelle des solutions pilotes dans le contexte tunisien. Ces recommandations devront être cohérentes avec le Plan d'Action Local (LAP) et la feuille de route élaborés dans le cadre de la présente mission.
- **Contribution à la capitalisation transnationale :** élaborer une synthèse des principaux enseignements issus de l'expérience tunisienne, présenter les éléments comparatifs susceptibles d'être exploités dans les travaux transnationaux et identifier les bonnes pratiques pouvant être partagées avec les autres partenaires du projet.
- **Coordination et restitution :** travailler en étroite coordination avec le responsable du projet WEEEVALUE à l'ANGed, prendre en compte les observations pertinentes formulées par l'ANGed et préparer, à sa demande, les contributions techniques et les supports de présentation nécessaires aux réunions et ateliers de travail ou de capitalisation du projet.

4. Livrables

- Livrable 1 — Phase 1 : Note de cadrage et méthodologie de l'étude

Il consiste à :

- Définition du périmètre, des objectifs et des résultats attendus.
- Présentation de la méthodologie, du calendrier et des indicateurs retenus.
- Identification des sources de données et des catégories de D3E à analyser.
- Définition du programme de consultation des parties prenantes et des pays retenus pour le benchmarking.
- Présentation de l'articulation avec les activités et livrables pertinents des WP3 et WP4 du projet WEEEVALUE.

Livrable 2 — Phase 2 : Rapport de diagnostic et d'évaluation du marché et de la chaîne de valeur des D3E en Tunisie

Il consiste à :

- Diagnostic du cadre réglementaire, institutionnel et stratégique.
- Analyse du marché des équipements électriques et électroniques, des quantités de D3E générées et des flux formels et informels.
- Cartographie des acteurs de la chaîne de valeur et analyse de leurs capacités, contraintes et besoins.
- Évaluation des capacités techniques, opérationnelles, économiques et environnementales du système de gestion des D3E.
- Consultation de 10 à 20 parties prenantes au minimum et synthèse des résultats.

- Benchmarking de 3 à 5 pays méditerranéens et/ou européens et identification des bonnes pratiques transférables.
- Analyse SWOT et analyse des écarts, avec identification des principaux enjeux et priorités d'intervention.

Annexes attendues : matrices réglementaire et institutionnelle, cartographie des acteurs, résultats des consultations et tableaux comparatifs.

Livrable 3 — Phase 3 : Rapport final de recommandations, et élaboration Plan d'Action Local (LAP) et feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie

Il consiste à

- Synthèse des résultats du diagnostic et hiérarchisation des recommandations.
- Élaboration du Plan d'Action Local (LAP) de la Tunisie, conformément aux objectifs du projet WEEEVALUE.
- Élaboration d'une feuille de route opérationnelle précisant les actions à court, moyen et long terme, les responsabilités, les échéances, les ressources nécessaires, les besoins de financement et les indicateurs de performance.
- Recommandations pour le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'ANGed et l'amélioration de ses performances.
- Prise en compte des résultats disponibles des solutions pilotes WEEE AWARE, WEEE SOCIAL et WEEE COLLECT, ainsi que des synergies avec les LAP et feuilles de route des partenaires.
- Contribution à la capitalisation des résultats tunisiens et à la méthodologie transnationale du WP3.
- Présentation des conditions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions proposées.

Annexes attendues : matrice des actions prioritaires, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et synthèse des contributions aux travaux transnationaux.

.

5. Durée et déroulement de l'étude

La durée maximale prévue pour la réalisation de l'ensemble de l'étude est estimée à 120 jours hormis les délais d'approbation et de révision des rapports :

- **Livrable 1 :Cadrage et Méthodologie**. 15 jours après la notification de l'ordre de service de démarrage de l'étude

- **Livrable 2. Rapport de diagnostic et d'évaluation du marché et de la chaîne de valeur des D3E en Tunisie : 65 jours** à partir de la date de démarrage de la présente phase hormis les délais d'approbation des rapports.

- **Livrable 3: Rapport final de recommandations, Plan d'Action Local (LAP) et feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie :40 jours** à partir de la date de démarrage de la présente phase hormis les délais d'approbation des rapports.

Pièce 5

Pièces financières

MEMOIRE D'HONORAIRE

		Unité	Quantité	P. partiel HTVA
Phase 1	***Rapport 1*** **Note de Cadrage et Méthodologie**	F	1	……
Phase 2	***Rapport 2*** **Rapport de diagnostic et d'évaluation du marché et de la chaîne de valeur des D3E en Tunisie .**	F	1	……
Phase 3	***Rapport 3*** **Rapport final de recommandations, Plan d'Action Local (LAP) et feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie**	F	1	……
Prix total HTVA (en DT)		……		

Arrêter le montant de la somme en (HTVA)en lettres……..……
……..……...…….en Dinars Tunisiens.

Tunis le :……..

Tunis le :……

Lu, vérifié et accepté par(Le soumissionnaire)

N.B : le projet est exonéré de la TVA

DECOMPOSITION MEMOIRE D'HONORAIRE

Phase 1 Note de cadrage et méthodologie de l'étude

**** Sous détail du coût des experts :***

Experts	Niveau d'effort proposé (Homme/jours)	P. Unitaire Homme/jours en DT (HTVA)	P. partiel en DT (HTVA)
Chef d'équipe : ingénieur ou environnementaliste	……	……	……
Un expert (01) en droit	……	……	……
Un expert (01) en finance/économie	……	……	……
Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication	……	……	……
Sous- total (1a) en DT (HTVA)			……

****Autres frais (1)***

Désignation	P. partiel en DT (HTVA)
Frais divers : déplacement, bureaux, personnel auxiliaire, secrétaire, édition, etc…	……
Sous-Total (1b)*en DT (HTVA)*	……

Total Phase 1 (1a + 1b)*en DT (HTVA)*	……

Phase 2 : Diagnostic et d'évaluation du marché et de la chaîne de valeur des D3E en Tunisie .

**** Sous détail du coût des experts :***

Experts	**Niveau d'effort proposé (Homme/jours)**	**P. Unitaire Homme/jours en DT (HTVA)**	**P. partiel en DT (HTVA)**
Chef d'équipe : ingénieur ou environnementaliste	……	……	……
Un expert (01) en droit	……	……	……
Un expert (01) en finance/économie	……	……	……
Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication	……	……	……
Sous- total (2a) en DT (HTVA)			……

****Autres frais (2)***

Désignation	**P. partiel en DT (HTVA)**
Frais divers : déplacement, bureaux, personnel auxiliaire, secrétaire, édition, etc…	……
Sous-Total (2b)*en DT (HTVA)*	……

Total Phase 2 (2a + 2b)*en DT (HTVA)*	……

Phase 3 ; Recommandations, et Elaboration d'un Plan d'Action Local (LAP) et feuille de route pour l'amélioration du système de gestion des D3E en Tunisie

**** Sous détail du coût des experts :***

Experts	**Niveau d'effort proposé (Homme/jours)**	**P. Unitaire Homme/jours en DT (HTVA)**	**P. partiel en DT (HTVA)**
Chef d'équipe : ingénieur ou environnementaliste	……	……	……
Un expert (01) en droit	……	……	……
Un expert (01) en finance/économie	……	……	……
Un expert (01) en sciences d'information ou en Communication	……	……	……
Sous- total (3a) en DT (HTVA)			……

****Autres frais (3)***

Désignation	**P. partiel en DT (HTVA)**
Frais divers : déplacement, bureaux, personnel auxiliaire, secrétaire, édition, etc…	……
Sous-Total (3b) ***en DT (HTVA)***	……

Total Phase 3 (3a + 3b) ***en DT (HTVA)***	……

Fait à .....le.....

LE SOUMMISSIONNAIRE